



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 68 – Loi donnant suite aux conclusions du Rapport du groupe spécial d'appel constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant l'article 4.1 de la Loi sur les produits alimentaires

Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1736-20151117

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	1
REMARQUES FINALES	2

Séance du mardi 17 novembre 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 68 – Loi donnant suite aux conclusions du Rapport du groupe spécial d'appel constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant l'article 4.1 de la Loi sur les produits alimentaires (Ordre de l'Assemblée le 11 novembre 2015)

Membres présents :

- M. Cousineau (Bertrand), président
- M. St-Denis (Argenteuil), vice-président

- M. Auger (Champlain)
- M. Daoust (Verdun), ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M^{me} D'Amours, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M^{me} Tremblay (Chauveau)
- M. Therrien (Sanguinet), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie et d'exportations

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 03, M. Cousineau (Bertrand) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Daoust (Verdun), M. Therrien (Sanguinet) et M^{me} D'Amours (Mirabel) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 1 adopté précédemment.

Article 1 (suite) : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 (suite) : L'article 2 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Cousineau (Bertrand) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

Il est convenu de ne pas faire de remarques finales.

À 10 h 13, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Maxime Perreault

Claude Cousineau

MP/mcm

Québec, le 17 novembre 2015